Royaume de Maroc
Ministère de l'Intérieur
Province de Khénifra
Conseil Provincial

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N°08/2026/BP

Le Président du Conseil Provincial de Khénifra, procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : **EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE BT (Cpt 2F) DE 4 LOGEMENTS AU DOUAR FDALA A LA COMMUNE LEHRI-PROVINCE DE KHENIFRA-**

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
1	Fourniture et pose Poteau acier monopode 8 m 150 daN (F+M) selon la ST N° D68-L68	U	7	-Agrément de l'onee (branche électricité). -Caution de 3 000 Dhs.
2	Fourniture et pose Poteau acier monopode 8 m 300 daN (F+M) selon la ST N° D68-L68	U	6	
3	Fourniture et pose Poteau acier monopode 8 m 500 daN (F+M) selon la ST N° D68-L68	U	2	
4	Fourniture et pose Poteau acier monopode 8 m 700 daN (F+M) selon la ST N° D68-L68	U	3	
5	Fourniture et pose Poteau béton armé classe A 8 m 300 daN	U	2	
6	Fourniture et pose Poteau béton armé classe A 8 m 500 daN	U	1	
7	Fourniture et pose Poteau béton armé classe A 8 m 700 daN	U	1	
8	Fourniture et pose Massif de fondation normal	M3	16,89	
9	Dépose poteau bois S/C ou S/D	U	2	
10	Fourniture et pose Plus value pour remaniement de nappe 1ère catégorie	U	1	
11	Fourniture et pose Terre de réseau	U	1	
12	Fourniture et pose Transfèrement d'un appareil d'éclairage public dans les limites du chantier	U	4	
13	Fourniture et pose Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x35 Alu+ 16 Alu +54,6 Alm	M	470	
14	Fourniture et pose Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x70 Alu+ 16 Alu + 54,6 Alm	M	1500	
15	Fourniture et pose sans accessoires câble isolé triphasé préassemblé en aluminium (y compris manchons de jonctions éventuelles)diverses sections	M	1970	

16	Dépose câble préassemblé quelque soit la section , tendu sur poteau ou potelet (y compris les accessoires)	M	1050	
17	Transférement branchement en torsadé quelque soit la section 2 fils y compris les accessoires	U	4	
18	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'alignement	U	7	
19	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage simple	U	2	-Agrément de l'onee (branche électricité). -Caution de 3 000 Dhs.
20	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage double	U	13	
21	Connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble préassemblé isolé à 6 kV de 35 à 70 mm2 Alu	U	8	
22	Connecteur simple dérivation à perforation d'isolant isolé à 6 kV pour section de 1,5 à 25 mm2 sur conducteur d'EP	U	2	

- **Lieu d'exécution :** Province de Khénifra.
- **Délai d'exécution: 3 mois.**
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 11/06/2026 à 12:00h.**
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma.

GARANTIES EXIGÉES

- Agrément, en cours de validité, de l'onee (branche électricité).
- Caution de 3 000 Dhs.

NB : Les concurrents désirant soumissionner au bon de commande en question doivent déposer au bureau d'ordre du Conseil Provincial de Khénifra les garanties exigées, avant la date d'ouverture des plis.

- Tout concurrent qui n'a pas déposé les garanties exigées dans le délai imparti, sera écarté.

- Les peines et soins sont à la charge de l'entreprise.

CLAUSES SPECIALES

Article 1 : Conditions d'attribution

Le maître d'ouvrage attribue le bon de commande au concurrent ayant présenté l'offre la moins–disante, après confirmation, le cas échéant, des rectifications des erreurs de calcul.

Dans le cas où deux ou plusieurs offres sont tenues pour équivalentes, une préférence est accordée à l'offre du concurrent exerçant ses activités dans le lieu d'exécution de la prestation. Cette préférence est accordée, par ordre de priorité, à l'offre du concurrent exerçant ses activités dans le ressort territorial de la Province de Khénifra, (cf. article 91 paragraphe 8 du décret 2-22-431 relatif aux marchés publics)

Article 2 : Modalités d'exécution

Le titulaire du bon de commande est tenu de se conformer aux spécifications exigées par l'avis d'achat comme précisé plus haut.

Pour la notification de l'ordre de service d'exécution de la prestation le titulaire doit mettre à la disposition du maître d'ouvrage, un moyen de communication fiable (tel, fax, email).

A défaut de

respect des clauses susmentionnées par le titulaire, le maître d'ouvrage se réserve le droit de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent.

Hamid EL BASSOR
Président du Conseil Provincial
de Khénifra